

REPUBLIQUE FRANCAISE
SEINE-MARITIME

VAL DE LA HAYE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 janvier 2017

DATE DE CONVOCATION :	05 janvier 2017	MEMBRES EN EXERCICE :	14
DATE D’AFFICHAGE :	05 janvier 2017	MEMBRES PRESENTS :	11
		MEMBRES REPRESENTES :	1

L’an deux mil dix-sept le neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne HEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mmes LAMY, SELIGMANN, THIERRY, TOCQUEVILLE, UNVOAS-AUGUSTIN
MM DELAVault, FREHAUT, PUYMALY, RAGOT, VERLAC

M CARTIER a donné procuration à Etienne HEBERT

M Daniel RAGOT est nommé secrétaire de séance.

• ***Le conseil municipal,***

■ ***À l’unanimité :***

- **DECIDE DE CREER** un poste de rédacteur à compter du 18/01/17 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, et de supprimer l’emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, à partir du 01/3/17, en raison du départ en retraite de l’actuelle secrétaire de mairie,
- **APPROUVE** les rapports pour l’année 2015 des activités eau et assainissement, dont le montant de la redevance assainissement est au taux de 1,054 pour 2015, et au taux de 1,1014 pour 2016 ; la variation des prix 2015/2016 s’élève à 2,70 %,
- **REPORTE** le débat sur le projet d’aménagement et de développement durables émanant de la Métropole, afin de l’étudier de manière plus approfondie.

QUESTIONS DIVERSES

- **P.L.U.I.** : le conseil métropolitain a délibéré le 12/10/16 pour prescrire l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal. Les cartographies, les tableaux et la note méthodologique permettent d’analyser le potentiel foncier au sein des tissus urbains existants de VAL DE LA HAYE.
- **Locaux techniques** : un chiffrage a été reçu aujourd’hui après un 1^{er} chiffrage qui dépassait largement ce qui était prévu, soit 357 898 Euros TTC. Après un programme d’économies proposé, les dépenses sont réévaluées à 291 658 Euros, et après de fortes économies, à 257 458 Euros. Tout cela sera remanié avec les entreprises lors des appels d’offres.
- **Epicerie** : le compromis sera signé le 11 janvier. L’acquéreur a déjà signé. La vente définitive sera effective au mois de mars.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (article L2121-26)